

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 476

6 mars 2006

### SOMMAIRE

3A Lux Portes Blindées, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22808	Piano S.A., Luxembourg . . . . .	22818
ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	22814	Plastichem S.A., Luxembourg . . . . .	22820
Aerium FGG Bulle, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22836	Pneus Mreches, S.à r.l., Windhof . . . . .	22848
Audus S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	22818	Progress International S.A., Luxembourg . . . . .	22816
Audus S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	22818	Raging Investments S.A., Luxembourg . . . . .	22802
Bain Capital Integral Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22843	Redstone Invest S.A., Luxembourg . . . . .	22811
BP Caplux S.A., Capellen . . . . .	22836	RH & Partner Investment Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	22842
Bruisend S.A., Luxembourg . . . . .	22811	RH & Partner Investment Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	22842
Bruisend S.A., Luxembourg . . . . .	22811	RPM Lux Holdco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22842
C&S Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22817	S-Consult, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22825
C&S Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22818	Strategic Networks and Interfaces, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22839
Copernicus Equity EMP Buffer, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22821	Supermarket DPS, S.à r.l., Rombach/Martelange . . . . .	22825
Elle-Effe S.A., Luxembourg . . . . .	22819	Telecom Italia Capital S.A., Luxembourg . . . . .	22840
ETMF II B S.A., Luxembourg . . . . .	22828	Tendril Limited, Luxembourg Branch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22818
Fil & Gatti Agence d'Assurances, S.à r.l., Pétange . . . . .	22815	TNS Luxembourg Alpha, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22828
Fire & Accident Control S.A., Schuttrange . . . . .	22825	TNS Luxembourg Alpha, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22828
French Residential Acquisitions, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22829	TNS Luxembourg Alpha, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22828
Hardstone Property Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	22826	Translink Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22817
HBI, S.à r.l., Niederanven . . . . .	22843	Tuileries Holding S.A., Luxembourg . . . . .	22837
HD Invest, S.à r.l. . . . .	22848	Twinley Investments S.A., Luxembourg . . . . .	22834
Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz . . . . .	22817	V.I.M. Verwaltungs Aktiengesellschaft, Luxembourg . . . . .	22810
Imprimerie du Nord S.A., Diekirch . . . . .	22816	V.I.M. Verwaltungs Aktiengesellschaft, Luxembourg . . . . .	22810
Imprimerie du Nord S.A., Diekirch . . . . .	22816	V.I.M. Verwaltungs Aktiengesellschaft, Luxembourg . . . . .	22810
Investments Solapol S.A., Luxembourg . . . . .	22808	Victoria Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22841
Investments Solapol S.A., Luxembourg . . . . .	22808	Victoria Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	22841
Lilu S.C.l., Howald . . . . .	22835	Weerts Management, S.à r.l., Troisvierges . . . . .	22837
Luxebur S.A., Luxembourg . . . . .	22825	Worldwide Sicav . . . . .	22839
Megalith Natursteine und Handel AG, Wasserbillig . . . . .	22802	Worldwide Sicav, Luxembourg . . . . .	22839
Monbiacq, S.à r.l., Rodange . . . . .	22819		
Monbiacq, S.à r.l., Rodange . . . . .	22820		

**MEGALITH NATURSTEINE UND HANDEL AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 59.069.

*Clôture de liquidation*

Par jugement du 23 février 2006, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société MEGALITH NATURSTEINE UND HANDEL AG, (R.C.S. 59.069), avec siège social à L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-rue.

Le prèdit jugement a mis les frais à charge du trésor.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> A. Dillmann

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, réf. LSO-BO00687. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020831//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

**RAGING INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 112.501.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the second day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LWM HOLDINGS I CORP., a company governed by the laws of Panama, established and having its registered office in Arango - Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City (Republic of Panama), here represented by:

Mr Jos Hemmer, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29 November 2005.

2. Mr Jos Hemmer, prenamed, acting in his own name;

3. Mrs Martine Kapp, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

Said proxy, being signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (société anonyme) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («société anonyme») under the name of RAGING INVESTMENTS.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has a direct or indirect participation interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into thousand (1,000) shares, with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday in the month of June of each year at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

##### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

##### *Subscription and payment*

The thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1. LWM HOLDINGS I CORP., prenamed, nine hundred ninety-eight shares . . . . .	998
2. Mr Jos Hemmer, prenamed, one share . . . . .	1
3. Mrs Martine Kapp, prenamed, one share. . . . .	1
Total: thousand shares . . . . .	1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that that the company has now at its disposal the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand eight hundred Euro.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

##### *First resolution*

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2011:

1. Mr Eric Leclerc, employee, born in Luxembourg, on 4 April 1967, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2. Mr Jos Hemmer, employee, born in Luxembourg, on 15 August 1952, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3. Mrs Martine Kapp, employee, born in Luxembourg, on 10 December 1960, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Mr Eric Leclerc, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

##### *Second resolution*

The number of auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2011:

Mr Pascal Fabeck, employee, born in Arlon (Belgium), on 16 November 1968, with professional address at 6A Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

##### *Third resolution*

The company's registered office is located at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LWM HOLDINGS I CORP., une société régie par les lois du Panama, établie et ayant son siège social à Arango - Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City (République du Panama),

ici représentée par:

Monsieur Jos Hemmer, employé avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2005.

2. Monsieur Jos Hemmer, préqualifié, agissant en son nom personnel;

3. Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination RAGING INVESTMENTS.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre lieu du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle possède une participation directe ou indirecte, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et libération*

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société LWM HOLDINGS I CORP., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	998
2. Monsieur Jos Hemmer, prénommé, une action . . . . .	1
3. Madame Martine Kapp, prénommée, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31,000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2011:

1. Monsieur Eric Leclerc, employé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2. Monsieur Jos Hemmer, employé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3. Madame Martine Kapp, employée, née à Luxembourg, le 10 décembre 1960, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Monsieur Eric Leclerc, prénommé, a été désigné président du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2011:

Monsieur Pascal Fabeck, employé, né à Arlon (Belgique), le 16 novembre 1968, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hemmer, M. Kapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2005, vol. 899, fol. 40, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(108724.3/239/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

**INVESTMENTS SOLAPOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 76.509.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

B. Zech / Signature.

(103228.3/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**INVESTMENTS SOLAPOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 76.509.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

B. Zech / Signature.

(103229.3/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**3A LUX PORTES BLINDEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 112.511.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Lionel Hug, gérant de société, demeurant à F-68720 Heidwiller, 6, rue d'Aspach.

2.- Madame Bernadette Matz épouse Weisrock, professeur, demeurant à F-67600 Selestat, 2, rue du Général Gouraud,  
ici représentée par Monsieur Pascal Weisrock, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 5 décembre 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et ne varietur par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

3.- Mademoiselle Maria-Rita Vacca, responsable commerciale, demeurant à F-59690 Vieux-Condé, 28, rue Faidherbe.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la pose et le montage de portes et de fenêtres.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de 3A LUX PORTES BLINDEES, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Lionel Hug, gérant de société, demeurant à F-68720 Heidwiller, 6, rue d'Aspach, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2.- Madame Bernadette Matz épouse Weisrock, professeur, demeurant à F-67600 Selestat, 2, rue du Général Gouraud, trente-quatre parts sociales. . . . .	34
3.- Mademoiselle Maria-Rita Vacca, responsable commerciale, demeurant à F-59690 Vieux-Condé, 28, rue Faidherbe, quinze parts sociales. . . . .	15
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

La valeur des parts sociales sera fixée chaque année lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice. Cette valeur sera fixée de façon objective en tenant compte de l'actif immobilisé et des capitaux propres.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour disposer de l'autorisation de faire le commerce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Lionel Hug, gérant de société, demeurant à F-68720 Heidwiller, 6, rue d'Aspach.

2.- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Maria-Rita Vacca, responsable commerciale, demeurant à F-59690 Vieux-Condé, 28, rue Faidherbe.

3.- La société est engagée comme suit:

- soit par la signature individuelle du gérant technique;

- soit par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif, dont obligatoirement celle du gérant technique qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hug, P. Weisrock, M.-R. Vacca, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 décembre 2005, vol. 360, fol. 57, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 décembre 2005.

H. Beck.

(108784.3/201/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

---

**V.I.M. VERWALTUNGS AKTIENGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 29.333.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2002, eingetragen in Luxemburg, am 24. November 2005, Ref. LSO-BK06729, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 28. November 2005 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Oktober 2005.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschriften

(102978.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**V.I.M. VERWALTUNGS AKTIENGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 29.333.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2003, eingetragen in Luxemburg, am 24. November 2005, Ref. LSO-BK06728, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 28. November 2005 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Oktober 2005.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschriften

(102981.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**V.I.M. VERWALTUNGS AKTIENGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 29.333.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2004, eingetragen in Luxemburg, am 24. November 2005, Ref. LSO-BK06727, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 28. November 2005 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Oktober 2005.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschriften

(102983.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**BRUISEND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue J.-P. Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 83.787.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102939.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**BRUISEND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue J.-P. Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 83.787.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102941.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**REDSTONE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 112.513.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Fabien Rossignol, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 30 septembre 2005.

2.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Fabien Rossignol, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: REDSTONE INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### Souscription et libération

Les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société CRITERIA, S.à r.l., prédésignée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	2.499
2.- La société PROCEDIA, S.à r.l., prédésignée, une action . . . . .	1
Total: deux mille cinq cents actions . . . . .	2.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre mille deux cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

##### Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

La société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

##### Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

##### Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Rossignol, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2005, vol. 899, fol. 40, case 6. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(108787.3/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

**ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 19.116.

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur Victor Den Hoedt, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

agissant au nom et pour compte de la société société ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.116, constituée sous la dénomination de COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DE GESTION FINANCIERE S.A., en abrégé COLUGEFI suivant acte notarié en date du 2 février 1982, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 96 du 10 mai 1982. Le dernier acte notarié a été signé le 24 février 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 217 du 20 mars 2000,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 15 septembre 2005.

Une copie du procès-verbal de ladite résolution, après signature ne varietur, est restée annexée au projet de fusion mentionné ci-après.

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1028 du 12 octobre 2005, ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., en tant que société absorbante et BANQUE CORLUIY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.466, constituée suivant acte notarié en date du 8 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 643 du 11 décembre 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié le 1<sup>er</sup> janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 284 du 10 mars 2004, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la société absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

- que suite à la fusion intervenue, la société absorbée a cessé d'exister;

- que suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, les actions de la société absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq [5] ans) au siège de la société absorbante.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes prémentionnées, agissant en leur susdite qualité, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Den Hoedt, M. Droogleever Fortuyn, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2005, vol. 899, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(109233.3/239/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

**FIL & GATTI AGENCE D'ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4711 Pétange, 57, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 112.521.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Fil, agent principal d'assurances, né à Luxembourg, le 6 juin 1965, demeurant à L-4711 Pétange, 57, rue d'Athus;

2. Madame Yvette Theiss, épouse de Monsieur Walter Gatti, sans état, née à Oberkorn, le 3 décembre 1945, demeurant à L-4594 Differdange, 15, rue du Stade Henri Jungers.

3. Monsieur Walter Gatti, agent d'assurances, né à Differdange, le 16 juillet 1945, demeurant à L-4594 Differdange, 15, rue du Stade Henri Jungers.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIL & GATTI AGENCE D'ASSURANCES, S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Pétange.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

*Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Alain Fil, prénommé, soixante parts sociales . . . . .	60
2. Madame Yvette Theiss, prénommée, trente-neuf parts sociales . . . . .	39
3. Monsieur Walter Gatti, prénommé, une part sociale. . . . .	1
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

22816

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

*Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Alain Fil, prénommé, et
- Monsieur Walter Gatti, prénommé.

II. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

III. Le siège social de la société se trouve à L-4711 Pétange, 57, rue d'Athus.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Fil, Y. Theiss, W. Gatti, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2005, vol. 912, fol. 76, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2005.

F. Kessler.

(108806.3/219/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

---

**IMPRIMERIE DU NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9213 Diekirch, 2-4, rue de Brabant.  
R. C. Luxembourg B 99.493.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 août 2005*

L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprises la société B.D.O. COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'année 2005. Son mandat prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2006.

Fait à Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour extrait conforme

J. Vanolst

*Président du conseil d'administration*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03327. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(903685.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

---

**IMPRIMERIE DU NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9213 Diekirch, 2-4, rue de Brabant.  
R. C. Luxembourg B 99.493.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BK06301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 novembre 2005.

Signature.

(903686.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

---

**PROGRESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 34, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 91.532.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois de novembre 2005.

*Pour PROGRESS INTERNATIONAL S.A.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(102955.3/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**IMPRIMERIE DE WILTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz.  
R. C. Luxembourg B 91.518.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 novembre 2005.

Signature.

(903687.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2005.

**TRANSLINK SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 92.931.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102946.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**C&S HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. FURNILUX S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.753.

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FURNILUX S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 113 du 20 février 1998 et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 61.753, dont les statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéros 415 du 14 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roberto De Luca, employé privé,  
qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Wesquy, employée privée, tous avec mêmes adresses professionnelles à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de FURNILUX S.A. en C&S HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de FURNILUX S.A. en C&S HOLDING S.A. et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. paragraphe 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de C&S HOLDING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: R. De Luca, A. S. Baranski, V. Wesquy, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 7 décembre 2005, vol. 469, fol. 79, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 décembre 2005.

M. Schaeffer.

(108862.3/5770/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

---

**C&S HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. FOURNILUX S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.753.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 décembre 2005.

M. Schaeffer.

(108865.3/5770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

---

**TENDRIL LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: 20-26, Peel Road, Douglas, Isle of Man, IM99 1AP.  
Adresse de la succursale: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 92.198.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102949.3/631/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**PIANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.  
R. C. Luxembourg B 68.280.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois de novembre 2005.

Pour PIANO S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(102960.3/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**AUDUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.  
R. C. Luxembourg B 69.151.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signatures.

(103507.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

---

**AUDUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.  
R. C. Luxembourg B 69.151.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signatures.

(103509.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

---

22819

**ELLE-EFFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 87.446.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 7 novembre 2005*

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Innocenti Federico et Madame Ferrarini Maria Licia sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme  
ELLE-EFFE S.A.

A. De Bernardi / F. Innocenti  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103496.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**MONBIACQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 52.248.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Thuillier, mécanicien, né à Thionville (France), le 19 février 1969, demeurant à F-57940 Volstroff, 54, rue Principale, détenteur de cinquante (50) parts sociales, ici représenté par Monsieur Christian Califano, gérant de société, demeurant à Volstroff (France), en vertu de d'une procuration sous seing privé donnée le 28 avril 2005.
2. Monsieur Gérard Thuillier, employé privé, né à Thionville (France), le 11 mars 1970, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 135, rue Principale, détenteur de cinquante (50) parts sociales, ici représenté par Monsieur Christian Califano, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 avril 2005.
3. Madame Nathalie Thuillier, gérante de société, née à Thionville (France), le 1<sup>er</sup> octobre 1967, demeurant à F-57940 Volstroff, 12, rue des Eglantines, ici représentée par Monsieur Christian Califano, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 novembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sub 1.- et sub 2.-, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée MONBIACQ, S.à r.l., avec siège social à L-4777 Pétange, 1, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 52.248, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 588 du 18 novembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 884 du 11 décembre 2000, requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

**I. Cession de parts sociales**

Monsieur Paul Thuillier, préqualifié sub 1.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses cinquante (50) parts sociales qu'il détient de la prédite société MONBIACQ, S.à r.l., à Madame Nathalie Thuillier, préqualifiée sub 3.-, qui accepte, moyennant le prix d'un euro (EUR 1,-) symbolique, montant que Monsieur Paul Thuillier reconnaît avoir reçu de Madame Nathalie Thuillier, dès avant la signature des présentes et hors présence du notaire instrumentant, ce dont titre et quittance.

La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. La cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Après la prédite cession, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Gérard Thuillier, préqualifié, cinquante parts sociales. ....	50
2) Madame Nathalie Thuillier, préqualifiée, cinquante parts sociales. ....	50
<b>Total: cent parts sociales. ....</b>	<b>100</b>

## II. Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Gérard Thuillier et Madame Nathalie Thuillier, préqualifiés, seuls associés de la société MONBIACQ, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-4777 Pétange, 1, rue des Romains, à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. (Premier paragraphe).** «Le siège social est établi à Rodange.»

### *Deuxième résolution*

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Nathalie Thuillier, préqualifiée, comme gérante de la société et lui donnent décharge de sa fonction.

### *Troisième résolution*

Les associés décident de nommer Monsieur Christian Califano, gérant de société, né à Bouzonville (France), le 14 août 1952, demeurant à F-57940 Volstroff, 12, rue des Eglantines, comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Califano, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 novembre 2005, vol. 433, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 décembre 2005.

A. Weber.

(108914.3/236/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

### **MONBIACQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 52.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(108915.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

### **PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.457.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 7 novembre 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Madame Marie-José Reyter.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Madame Monique Juncker, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

*Pour PLASTICHEM S.A.*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

*Administrateur*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06768. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(103586.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**COPERNICUS EQUITY EMP BUFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 112.551.

## STATUTES

In the year two thousand five, on the second day of December.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., having its registered office at Coutts House, Le Truchot, St Peter Port, Island of Guernsey, registered under the number 56 with the Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey,

here represented by Mr Matthijs Bogers, companies director, born in Amsterdam (Netherlands) on November 24, 1966, residing professionally in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes,

by virtue of a proxy given on December 2, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any support, loans, advances or guarantees. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debenture.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name COPERNICUS EQUITY EMP BUFFER, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand Euro (15,000.- EUR) represented by six hundred (600) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares that he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and shall end on the 31st of December 2005.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as stated here above, the appearing party declares to subscribe the six hundred shares (600) shares.

The shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of fifteen thousand Euro (15,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand six hundred (1,600.- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following manager for an unlimited period:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., with registered office at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B 105.263.

- 2) The address of the corporation is fixed in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., ayant son siège social à Coutts House, Le Truchot, St Peter Port, Isle de Guernsey, enregistrée sous numéro 56 auprès du Registre de Société en Commandite de Isle de Guernsey («Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey»),

ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de société, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 24 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique), et à l'émission de reconnaissances de dettes.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: COPERNICUS EQUITY EMP BUFFER, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, représentée comme dit-est, déclare souscrire les six cents (600) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,-EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,-EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:  
ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B 105.263.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, vol. 151S, fol. 6, case 4. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

G. Lecuit.

(109242.3/220/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

---

**FIRE & ACCIDENT CONTROL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 62.410.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois de novembre 2005.

Pour FIRE & ACCIDENT CONTROL S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(102966.3/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**LUXEBUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 34.676.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2005.

Signature.

(102973.3/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**SUPERMARKET DPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 2, rue des Tilleuls.

R. C. Luxembourg B 94.143.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SUPERMARKET DPS, S.à r.l.

Signature

(102974.3/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**S-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 68.032.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102976.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**HARDSTONE PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 112.552.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) KANTALMA HOLDINGS LIMITED, société de droit chypriote, ayant son siège social à Nicosie, Chypre, 30 Karpenisiou, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro 166486,

ici représentée par Monsieur René Schawel, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 novembre 2005;

2) MADRECO INVESTMENTS INC, société de droit panaméen, ayant son siège social Calle Aquilino de la Guardia 8, Panama, République de Panama, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le Microjacket 495438, Document 802573,

ici représentée par Monsieur René Schawel prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 novembre 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HARDSTONE PROPERTY HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a principalement pour but la création, la détention directe ou indirecte, la gestion et la mise en valeur d'un portefeuille d'investissements immobiliers en Europe occidentale.

La société pourra accomplir notamment tous transferts de propriété immobilière ou mobilière, acquérir par voie d'apport, de souscription et de toute autre manière toutes participations, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et recevoir tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre effectuer toutes les opérations, notamment commerciales ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son but.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- KANTALMA HOLDINGS LIMITED, trois cent et neuf .....	309 actions
- MADRECO INVESTMENTS INC, une .....	1 action
Total: trois cent dix .....	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - Monsieur Spyridon Seretis, expert en immobilier, né à Attikis (Grèce), le 19 janvier 1951, demeurant au 36 Dover Street, London W1S 4NH, United Kingdom;
  - Madame Rachel Barlow, avocate, née à Enfield (Grande-Bretagne), le 4 janvier 1970, demeurant au 3-5 Ch. des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse;
  - Madame Aude Pugin Toker, juriste, née à Lausanne (Suisse), le 7 octobre 1974, demeurant au 3-5 Ch. des Tuileries, 1293 Bellevue, Genève, Suisse.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, Réviseurs d'entreprises, avec comme siège social 400, route d'Esch à L-1014 Luxembourg (R.C.S. B 65.477).

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

5. Le siège social de la société est fixé au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un membre du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schawel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, vol. 151S, fol. 6, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

G. Lecuit.

(109251.3/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

---

**ETMF II B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.160.

Le bilan et l'annexe au 28 février 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2005, réf. LSO-BK00730, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour ETMF II B S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

R. Thillens

(102975.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**TNS LUXEMBOURG ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 76.275.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Signature.

(102741.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**TNS LUXEMBOURG ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 76.275.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Signature.

(102744.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**TNS LUXEMBOURG ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 76.275.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Signature.

(102738.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**FRENCH RESIDENTIAL ACQUISITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 112.556.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the first day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WB FRA, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, 19904, County of Kent, Delaware, registered with the Division of Corporations of State of Delaware, under the number 4065849,

here represented by Mr Patrick Mischo, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, on the 29th day of November 2005.

 The said proxy, initialled *ne varietur* by the attorney of the above named party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

 Such appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) and to draw up its articles of association as follows:

**Title I. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will exist under the corporate name of FRENCH RESIDENTIAL ACQUISITIONS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. Within the same municipality, it may be transferred by resolution of the managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

**Title II. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at thirty-seven thousand Euro (EUR 37,000.-) represented by one thousand four hundred and eighty (1,480) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of the partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

**Art. 8.** The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Civil Code.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### Title III. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of one «A» manager and one «B» manager.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and only if at least one «A» manager and one «B» manager are present or represented. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting provided that at least one «A» and one «B» manager have voted in favour of such decisions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

**Art. 18.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

### Title IV. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

**Art. 19.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 20.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of the partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

**Art. 21.** Any partner may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a partner, to represent him at the general meeting and to vote in his name.

**Art. 22.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### Title V. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

**Art. 23.** The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 24.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 25.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the sole partner or, as the case may be, the general meeting of the partners.

#### **Title VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

#### **Title VII. Applicable law**

**Art. 27.** For all matters not governed by these articles of association the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

##### *Subscription and payment*

The appearing party, represented as stated here above, declares that all shares have been subscribed as follows: one thousand four hundred and eighty (1,480) shares by WB FRA, LLC, the appearing party prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of thirty-seven thousand Euro (EUR 37,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

##### *Resolutions of the sole partner*

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an indefinite period:

- as «A» manager:

- Mr Jeffrey M. Kaplan, real estate investment professional, born on 8 November 1965 in New York, with professional address at 1370, Avenue of the Americas, 2800 New York, 10019-4602 United States of America;

- as «B» managers:

- Mrs Catherine Koch, general manager, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- Mr Francesco Biscarini, manager, born on 23 February 1971 in Perugia (Italy), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WB FRA, LLC, une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, 19904, County of Kent, Delaware, enregistrée à Division of corporations de l'Etat du Delaware, sous le numéro 4065849,

ici représentée par Monsieur Patrick Mischo, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2005.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société adopte la dénomination sociale de FRENCH RESIDENTIAL ACQUISITIONS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision des gérants.

### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) représenté par mille quatre cent quatre-vingts (1.480) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil sur le transport des créances.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe(nt) la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convoca-

tion spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et pour autant qu'au moins un gérant A et un B soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion pour autant qu'au moins un gérant A et un gérant B aient voté en faveur de telles décisions.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 18.** Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

#### **Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 19.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 20.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

**Art. 21.** Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associé ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

**Art. 22.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Titre V. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 23.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 24.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 25.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

#### **Titre VII. Loi applicable**

**Art. 27.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

*Souscription et libération*

La partie comparante, représentée comme indiqué, déclare que les parts sociales ont été souscrites comme suit:  
Mille quatre cent quatre-vingts (1.480) parts sociales par WB FRA, LLC, la partie comparante prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2005.

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué à environ trente-sept mille euros (EUR 37.000,-).

*Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- *en tant que gérant «A»:*

- Monsieur Jeffrey M. Kaplan, real estate investment professional, né le 8 November 1965 à New York, ayant son adresse privée au 1370, Avenue of the Americas, 2800 New York, 10019-4602 Etats-Unis d'Amérique;

- *en tant que gérants «B»:*

- Madame Catherine Koch, directeur général, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Biscarini, administrateur de sociétés, né le 23 février 1971 à Perugia (Italie), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 49, case 12. – Reçu 370 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

G. Lecuit.

(109288.3/220/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

**TWINLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.573.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 septembre 2005*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Heinz de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme Monsieur Philippe Vanderhoven au poste d'administrateur vacant de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05592. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(103505.3/587/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**LILU S.C.I., Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-1232 Howald, 74, rue Ernest Beres.  
R. C. Luxembourg E 3.013.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Lucien Emile Thill, retraité, né à Luxembourg, le 11 avril 1928, époux de Madame Liliane Bernard, demeurant à L-1232 Howald, 74, rue Ernest Beres.

2.- Madame Liliane Marguerite Marie Bernard, employée privée, née à Luxembourg, le 14 mai 1954, épouse de Monsieur Lucien Thill, demeurant à L-1232 Howald, 74, rue Ernest Beres.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile, à caractère familial, qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir exclusivement pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LILU S.C.I., Société Civile Immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Lucien Thill, prénommé, cinquante parts . . . . .	50
b) Madame Liliane Bernard, prénommée, cinquante parts . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

**Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 11.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Lucien Thill, retraité, né à Luxembourg, le 11 avril 1928, demeurant à L-1232 Howald, 74, rue Ernest Beres. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la seule signature du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-1232 Howald, 74, rue Ernest Beres.

*Déclaration*

La présente société est constituée entre les époux Thill-Bernard, tous les deux prénommés.

Par conséquent, les comparants déclarent que la présente société constitue une société familiale au sens de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L.E. Thill, L.M.M. Bernard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 51, case 12. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 décembre 2005.

P. Bettingen.

(109378.3/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

---

**BP CAPLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R. C. Luxembourg B 72.864.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Par mandat

N. Schaeffer

(102977.3/273/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**AERIUM FGG BULLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 110.319.

Il résulte d'une lettre en date du 7 novembre 2005 que Monsieur Anthony Mehrad Khoi a démissionné de son mandat de gérant unique de AERIUM FGG BULLE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société») avec effet immédiat.

Conformément aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 7 novembre 2005, l'associé unique de la Société a décidé de nommer LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 106.593, en qualité de nouveau gérant unique de la Société, avec effet à la date de ces résolutions, pour une durée indéterminée.

Le 23 novembre 2005.

C. Martougin

*En vertu d'une procuration*

By a letter dated November 7, 2005, Mr Anthony Mehrad Khoi has resigned from his mandate as sole manager of AERIUM FGG BULLE, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»), with immediate effect.

Pursuant to the resolutions of the sole shareholder of the Company, dated November 7, 2005, the sole shareholder of the Company has resolved to appoint LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 106.593, as the new sole manager of the Company, with effect as of the date of such resolutions, for an indefinite period.

The 23 November 2005.

C. Martougin

*By virtue of a proxy*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06696. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103091.3/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**TUILERIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 75.241.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Signature.

(102980.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**WEERTS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9907 Troisvierges, 9, Asselborn.  
R. C. Luxembourg B 112.558.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FINANCIAL INVESTMENTS COMPANY S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour,

ici représentée par:

Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la partie comparante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de WEERTS MANAGEMENT, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également se livrer à toutes prestations de conseils et de services dans les domaines commerciaux, administratifs sociaux, techniques et informatiques, et à tous mandats sous forme de réalisation de toutes études et notamment de marché et d'organisation en matière financière, commerciale ou technique dans tous domaines rentrant dans son objet social, d'expertise, d'actes techniques et projets, au contrôle et à la supervision de l'exécution de tous projets et de toutes études qu'elle aurait établis.

De même, elle pourra effectuer la fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat, la facturation pour compte des sociétés du groupe et de tiers ainsi que la fourniture de tous services dans le domaine de l'informatique.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra réaliser son objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes les manières et modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement,

par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers, sous leur signature individuelle les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Souscription et paiement*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, FINANCIAL INVESTMENTS COMPANY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est appelé aux fonctions de gérant unique de la société:

Monsieur Yves Weerts, administrateur de sociétés, né le 15 septembre 1967 à Verviers (Belgique), demeurant rue des Bocages, 20, B-4880 Aubel,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-9907 Troisvierges, Asselborn 9.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Uhl, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2005, vol. 899, fol. 38, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(109291.3/239/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

**STRATEGIC NETWORKS AND INTERFACES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue J.-P. Sauvage.

R. C. Luxembourg B 94.468.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le gérant

Signature

(102982.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**WORLDWIDE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 57.263.

Suite au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2005, il est prié de procéder à la modification suivante au Registre de la Société WORLDWIDE SICAV, R. C. Luxembourg N° B 57.263.

Ancienne Délégation Journalière jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2004:

Directeur Général: Jerry Hilger;

Directrice Générale Adjointe: Julie Mossong.

Nouvelle Délégation Journalière au 1<sup>er</sup> février 2005:

Directeur Général: Jerry Hilger;

Directeur Général Adjoint: Luis Schroeder.

Luxembourg, le 14 février 2005.

*Pour WORLDWIDE SICAV*

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103580.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**WORLDWIDE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.263.

Le 31 janvier 2003, le Conseil d'Administration de la Société WORLDWIDE SICAV a résolu de nommer Monsieur Jerry Hilger à la fonction d'Administrateur, délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

*Pour WORLDWIDE SICAV*

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103582.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**TELECOM ITALIA CAPITAL, Société Anonyme.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 77.970.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui a été tenue le 4 novembre 2005*

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de TELECOM ITALIA CAPITAL, Société Anonyme (la «Société»), qui a été tenu à Luxembourg en date du 4 novembre 2005, que le Conseil:

a) a pris acte des démission de Mme Stefania Saini de son poste d'Administrateur et Directeur Financier de la Société, en date du 17 octobre 2005.

b) a nommé Mme Manuela Carra en tant que nouvel Administrateur de la Société. Mme Carra restant en charge jusqu'à la prochaine assemblée;

c) a nommé M. Andrea Pietro Morandotti en tant que Directeur Financier de la Société, en lui conférant les pouvoirs suivants:

Le Directeur Financier pourra engager la Société avec sa seule signature pour les opérations suivantes:

- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant de la société à concurrence de EUR 100.000 ou sa contre-valeur par opération;

- endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;

- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois;

- accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;

- signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour compte de la Société.

d) a nommé Mme Mariateresa Di Giacomo et M. Antonio Sica en tant que Fondés de pouvoir en leur conférant les pouvoirs suivants:

1) Chaque Fondé de Pouvoirs, agissant et signant conjointement avec l'Administrateur-Délégué, pourra engager la Société pour les opérations suivantes:

- acheter ou vendre toutes obligations, «commercial paper» ou titres assimilables à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- effectuer des opérations de Interest and/or Currency Swap, des opérations de Forward Rate Agreement et d'arbitrage sur taux d'intérêts en utilisant tout autre instrument synthétique à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- accorder à toutes Sociétés faisant partie du Groupe TELECOM ITALIA tous prêts ou avances, accepter des dépôts en leur nom et pour leur compte à concurrence d'un montant de EUR 100.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- acheter ou vendre au comptant ou à terme des devises au nom et pour compte de la Société à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- signer conjointement tous contrats relatifs aux actes susmentionnés.

2) Deux Fondés de Pouvoir agissant et signant conjointement entre eux pourront engager la Société pour les opérations suivantes:

- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de six (6) mois à concurrence d'un montant de EUR 10.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;

- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant bancaire à concurrence de EUR 10.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération.

3) Chaque Fondé de Pouvoir agissant seul pourra signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour compte de la Société.

e) a intégré les pouvoirs conférés à l'Administrateur-Délégué M. Trapletti comme suit:

L'Administrateur-Délégué, agissant et signant conjointement avec un Fondé de Pouvoirs, pourra engager la Société pour les opérations suivantes:

- acheter ou vendre toutes obligations, «commercial paper» ou titres assimilables à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- effectuer des opérations de Interest and/or Currency Swap, des opérations de Forward Rate Agreement et d'arbitrage sur taux d'intérêts en utilisant tout autre instrument synthétique à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- accorder à toutes Sociétés faisant partie du Groupe TELECOM ITALIA tous prêts ou avances, accepter des dépôts en leur nom et pour leur compte à concurrence d'un montant de EUR 100.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- acheter ou vendre au comptant ou à terme des devises au nom et pour compte de la Société à concurrence d'un montant de EUR 50.000.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;

- signer conjointement tous contrats relatifs aux actes susmentionnés.

TELECOM ITALIA CAPITAL, Société Anonyme

A. Trapletti

Managing Director

22841

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07273. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103087.3/850/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**VICTORIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 251.225,-.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 101.716.

—  
EXTRAIT

Le Membre du Conseil de Gérance Monsieur Todd A. Fisher a changé son adresse à:

5 Park Square West,

GB-NW1 4LJ,

Londres,

Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VICTORIA HOLDING, S.à r.l.*

Dr. W. Zettel

*Délégué à la signature*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103131.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**VICTORIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 251.225,-.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 101.716.

—  
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 9 novembre 2005, les associés de la Société ont:

- accepté la démission de Monsieur Richard Behmer avec effet au 30 septembre 2005 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société;

- nommé Madame Séverine Michel en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 9 novembre 2005 pour une durée indéterminée

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Todd A. Fisher, né le 18 août 1965 en Pennsylvania aux Etats-Unis, gérant, avec adresse privée à 5 Park Square West, GB-NW1 4LJ, Londres

Membre du Conseil

John Pfeffer, né le 24 décembre 1968 au Kentucky aux Etats-Unis, gérant, avec adresse professionnelle à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, GB-SW1Y 5AD, Londres

Membre du Conseil

Nicolas Cattelain, né le 26 juillet 1973 à Saint-Germain-en-Laye en France, gérant, avec adresse privée à Flat 6, 30 Beaufort Gardens, GB-SW3 1QH, Londres

Membre du Conseil

Nicolas Gheysens, né le 12 décembre 1976 à Tourcoing en France, gérant, avec adresse professionnelle à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, GB-SW1Y 5AD, Londres

Membre du Conseil

Guy Davison, né le 21 juillet 1957 à Tonbridge au Royaume-Uni, gérant, avec adresse privée à Yew Tree Hall, GB-TN7 4HH, Londres

Membre du Conseil

Caspar Berendsen, né le 25 avril 1975 à Eindhoven au Pays-Bas, gérant, avec adresse privée à 26 Ifield Road, GB-SW10 9AA, Londres

Membre du Conseil

Laurence McNairn, né le 11 juillet 1955 à Glasgow au Royaume-Uni, gérant, avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL

Membre du Conseil

Erik Thyssen, né le 11 octobre 1961 à Wilrijk en Belgique, gérant, avec adresse privée à 24 Storm van's Gravensandeweg, NL-2242 JH Wassenaar

Membre du Conseil

Séverine Michel, née le 19 juillet 1977 à Epinal en France, gérante, avec adresse professionnelle à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg

Membre du Conseil

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VICTORIA HOLDING, S.à r.l.*

Dr. W. Zettel

*Délégué à la signature*

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07184. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103129.3/260/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

---

**RPM LUX HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 110.355.

L'actionnaire unique de la Société a décidé le 27 octobre 2005 de nommer Monsieur John Seil, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg et de nationalité luxembourgeoise comme Gérant A («A Manager») de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

RPM LUX HOLDCO, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Resolution of the sole shareholder taken on 27 October, 2005*

Resolved to appoint John Seil, Chartered Accountant, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, born on 28th September 1948 in Luxembourg and of Luxembourg nationality as A Manager for an unlimited duration, such appointment to be effective from 1 November 2005.

RPM EUROPE COÖPERATIEF U.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103626.3/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 77.191.

Suite au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2005, il est prié de procéder à la modification suivante au Registre de la Société RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS, R. C. Luxembourg N° B 77.191.

Ancienne Délégation Journalière jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2004:

Directeur Général: Jerry Hilger;

Directrice Générale Adjointe: Julie Mossong.

Nouvelle Délégation Journalière au 1<sup>er</sup> février 2005:

Directeur Général: Jerry Hilger;

Directeur Général Adjoint: Luis Schroeder.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

*Pour RH & PARTNERS INVESTMENT FUNDS*

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103576.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.191.

Le 31 janvier 2003, le Conseil d'Administration de la Société RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS a résolu de nommer Monsieur Jerry Hilger à la fonction d'Administrateur, délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

*Pour RH & PARTNERS INVESTMENT FUNDS*

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07489. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103578.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**BAIN CAPITAL INTEGRAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,-.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 97.841.

—  
EXTRAIT

1. Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société BAIN CAPITAL INTEGRAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 97.841, en date du 16 novembre 2005 que:

- Monsieur Theodorus Johannes van der Berghe, gérant de société, né le 9 février 1965, à Velsen, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur; et
- Monsieur Frank Bergman, gérant de société, né le 22 avril 1961 à Rotterdam, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur,

ont été nommés gérants additionnels de la Société avec effet au 16 novembre 2005 et pour une durée indéterminée; et

2. par une décision du conseil de gérance de la Société en date du 16 novembre 2005 le siège social de la société a été transféré du 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg avec effet au 16 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BAIN CAPITAL INTEGRAL INVESTMENTS, S.à r.l.*

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103076.3/2460/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**HBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l.).**

**Share capital: EUR 320,300.**

Registered office: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle, Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 109.134.

—  
In the year two thousand and five, on the tenth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of HBI, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.134 and initially incorporated under the name KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 22 June 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended several times since its incorporation, in particular:

- the name of the Company has been changed from KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. into HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 11 July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- the Articles have been redrafted by a deed drawn up by the notary Hellinckx, undersigned, on 18 July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- the corporate capital of the Company has been increased from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred nine thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 109,525.-) by a deed drawn up by the notary Hellinckx, resident à Mersch, on 20 July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and

- the corporate capital of the Company has been increased from one hundred nine thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 109,525.-) to two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 235,775.-) by a deed drawn up by the notary Hellinckx, pre-named, on 22 July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- the name of the Company has been changed from HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. into HBI, S.à r.l. and the corporate capital of the Company has been increased from two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 235,775.-) to three hundred twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 312,575.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 27 July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- the corporate capital of the Company has been increased from three hundred twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 312,575.-) to three hundred twenty thousand and three hundred Euro (EUR 320,300.-) by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 28 July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meetings elects as scrutineer Rachel Uhl, pre-named.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that

- the seven hundred and fifty (750) shares of class A (referred to as the «A Ordinary Shares»);
- the two hundred and fifty (250) shares of class B (referred to as the «B Ordinary Shares»);
- the six thousand seven hundred and three (6,703) preference shares of class A (referred to as the «A Preference Shares»); and
- five thousand one hundred and nine (5,109) preference shares of class B (referred to as the «B Preference Shares», and, together with the A Ordinary Shares, the B Ordinary Shares and the A Preference Shares, the «Shares»);

all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) To increase the corporate capital of the Company with an amount of one hundred fifty thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 150,875.-) in order to raise it from the amount of three hundred twenty thousand and three hundred Euro (EUR 320,300.-) to four hundred seventy-one thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 471,175.-) by creating and issuing six thousand and thirty-five (6,035) new A preference shares, having the same rights and obligations as the existing ones, with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the «New A Preference Shares»), subject to a share premium per New A Preference Share of an amount of two thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 2,475.-);

2) To record the subscription of the New A Preference Shares by EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 97.795 («ERE») and payment of such new shares together with the share premium by contribution in kind;

3) To amend the beginning of article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

«5.1. The corporate capital is fixed at four hundred seventy-one thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 471,175.-) represented by:

- seven hundred and fifty (750) shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Ordinary Shares»);
- two hundred and fifty (250) shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Ordinary Shares»);
- twelve thousand seven hundred and thirty-eight (12,738) preference shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Preference Shares»); and
- five thousand one hundred and nine (5,109) preference shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Preference Shares»).

4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously in compliance with the Articles and in particular article 13 of the Articles:

*First resolution*

The shareholders resolve to increase the corporate capital of the Company with an amount of one hundred fifty thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 150,875.-) in order to raise it from the amount of three hundred twenty thousand and three hundred Euro (EUR 320,300.-) to four hundred seventy-one thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 471,175.-) by creating and issuing the New A Preference Shares, subject to a share premium per New A Preference Share of an amount of two thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 2,475.-) giving a global share premium of an amount of fourteen million nine hundred thirty-six thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 14,936,625.-).

*Second resolution*

The shareholders record the subscription of the New A Preference Shares by ERE and the full payment of the New A Preference Shares, as well as the share premium by contribution in kind consisting in all the shares held by ERE (the «Contributed Shares») in GANYMED 348. VV, GmbH, a German private company, having its registered office at Frankfurt am Main (Germany) and registered at the commercial register of the local court of Frankfurt under HRB 75020 («GmbH»).

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes ERE in its capacity as subscriber of the New A Preference Shares, here represented by Hubert Janssen, pre-named by virtue of a declaration/proxy dated 10 August 2005 being here annexed, which declared to subscribe to the New A Preference Shares and to pay them fully up as well as the share premium by contribution in kind hereafter described:

*Description of the contribution*

ERE in its capacity as subscriber of the New Class A Shares declares to make a contribution in kind consisting in the Contributed Shares.

The subscribed capital of GmbH equals to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), with reserves for a global amount of fifteen million sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 15,062,500.-), i.e. a total amount of fifteen million eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 15,087,500.-).

The shares in GmbH are valued at fifteen million eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 15,087,500.-) and ERE considers it prudent to continue such value to the Company.

*Documents evidencing the valuation of the contribution in kind*

The value of the Contributed Shares has been calculated and evaluated by ERE in its capacity as subscriber of the New A Preference Shares as the date of 10 August 2005 at an amount of fifteen million eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 15,087,500.-) corresponding to the value of all the shares of GmbH, evaluated, among others, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- an application form of the authorised representatives of ERE in its capacity as subscriber of the New A Preference Shares dated 10 August 2005 confirming the subscription of the New A Preference Shares and certifying the valuation and the ownership of the Contributed Shares;
- a copy of the notarial deed dated 9 August 2005 whereby the capital of GmbH has been increased;
- a copy of an excerpt from the Frankfurt am Main trade register where GmbH is registered in Germany; and
- a copy of the articles of incorporation of GmbH.

*Effective implementation of the contribution*

ERE, contributor pre-named, here represented as stated here above, declares that:

- it has the power to transfer the Contributed Shares to the Company;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the Contributed Shares to the Company be transferred to it/him;
- the transfer of the Contributed Shares will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New A Preference Shares; and
- all further formalities shall be carried out in Grand Duchy of Luxembourg and in Germany in order to duly formalise the transfer of the Contributed Shares to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

*Third resolution*

The shareholders resolve to amend the beginning of article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

«5.1 The corporate capital is fixed at four hundred seventy-one thousand one hundred and seventy-five Euro (EUR 471,175.-) represented by:

- seven hundred and fifty (750) shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Ordinary Shares»);
- two hundred and fifty (250) shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Ordinary Shares»);
- twelve thousand seven hundred and thirty-eight (12,738) preference shares of class A with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «A Preference Shares»); and
- five thousand one hundred and nine (5,109) preference shares of class B with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «B Preference Shares»).

*Pro rata contribution tax payment exemption request*

Considering that the above contribution consists in the increase of the share capital of the Company by way of contribution of at least 65% of all outstanding shares of:

- a joint stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union member State, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de HBI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.134 et constituée initialement sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. en vertu d'un acte reçu le 22 juin 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises depuis sa constitution, en particulier:

- la dénomination de la Société a été changée de KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. en HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. en vertu d'un acte reçu le 11 juillet 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- les Statuts ont été refondus en vertu d'un acte reçu le 11 juillet 2005 par le notaire Hellinckx, soussigné, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- le capital de la Société a été augmenté de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à cent neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (109.525) en vertu d'un acte reçu le 11 juillet 2005 par le notaire Hellinckx, résidant à Mersch, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et

- le capital de la Société a été augmenté de cent neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (109.525) à deux cent trente-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (235.575 EUR) en vertu d'un acte reçu le 22 juillet 2005 par le notaire Hellinckx, précité, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- la dénomination de la Société a été changée de HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. en HBI, S.à r.l. et le capital de la Société a été augmenté de deux cent trente-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (235.575 EUR) à trois cent douze mille cinq cent soixante-quinze euros (312.575 EUR) en vertu d'un acte reçu le 27 juillet 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- le capital de la Société a été augmenté de trois cent douze mille cinq cent soixante-quinze euros (312.575 EUR) à trois cent vingt mille trois cents euros (320.300 EUR) en vertu d'un acte reçu le 28 juillet 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, demeurant à Torgny (Belgique), lequel désigne comme secrétaire Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, précitée.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varientur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste présence que:

- les sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A (les «Parts Ordinaires A»);

- deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B (les «Parts Ordinaires B»);

- six mille sept cent et trois (6.703) parts préférentielles sociales de classe A (les «Parts Préférentielles A»); et

- cinq mille cent et neuf (5.109) parts préférentielles sociales de classe B (les «Parts Préférentielles B», et ensemble avec les Parts Ordinaires A, les Parts Ordinaires B et les Parts Préférentielles A, les «Parts»);

toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

1) Augmenter le capital de la Société d'un montant de cent cinquante-mille huit cent soixante-quinze euros (150.875 EUR) pour le porter de trois cent vingt mille trois cents euros (320.300 EUR) à quatre cent soixante et onze mille et cent soixante-quinze euros (471.175 EUR) par la création et l'émission de six mille trente-cinq (6.035) nouvelles parts préférentielles A, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Nouvelles Parts Préférentielles A»), moyennant une prime d'émission par Part Préférentielle A de deux mille quatre cent soixante-quinze euros (2.475 EUR);

2) Enregistrer la souscription des Nouvelles Parts Préférentielles A par EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.795, («ERE») et la libération de ces nouvelles parts sociales, ensemble avec la prime d'émission, par apport en nature;

3) Modifier le début de l'article 5.1 des Statuts relatif au capital social souscrit de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à quatre cent soixante et onze mille et cent soixante-quinze euros (471.175 EUR) représenté par

- sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires A»);
- deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires B»);
- douze mille sept cent trente-huit (12.738) parts préférentielles sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Préférentielles A»); et
- cinq mille cent et neuf (5.109) parts préférentielles sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune (les «Parts Préférentielles B».)»

#### 4) Divers.

Après délibération, la résolution a été prise à l'unanimité en application des Statuts de la Société et en particulier avec l'article 13 des Statuts:

#### *Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cent cinquante-mille huit cent soixante-quinze euros (150.875 EUR) pour le porter de trois cent vingt mille trois cents euros (320.300 EUR) à quatre cent soixante et onze mille et cent soixante-quinze euros (471.175 EUR) par la création et l'émission des Nouvelles Parts Préférentielles A, moyennant une prime d'émission par Part Préférentielle A de deux mille quatre cent soixante-quinze euros (2.475 EUR), soit une prime d'émission globale d'un montant de quatorze millions neuf cent trente-six mille six cent vingt-cinq euros (14.936.625 EUR).

#### *Deuxième résolution*

Les associés constatent la souscription des Nouvelles Parts Préférentielles A par ERE et la libération intégrale des Nouvelles Parts Préférentielles A, ainsi que de la prime d'émission par un apport en nature consistant en toutes les parts détenues par ERE (les «Parts Apportées») dans GANYMED 348. VV, GmbH, société privée allemande ayant son siège social à Francfort am Main (Allemagne) et inscrite auprès du registre de commerce à Francfort sous le numéro HRB 75020 («GmbH»).

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes, ERE en qualité de souscripteur des Nouvelles Parts Préférentielles A, ici représentée par Hubert Janssen, précité, en vertu d'une déclaration/procuration du 10 août 2005 qui restera ci-annexée; laquelle a déclaré souscrire les Nouvelles Parts Préférentielles A et de les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature ci-après décrit:

#### *Description de l'apport*

ERE en qualité de souscripteur des Nouvelles Parts Préférentielles A déclare faire apport en nature des Parts Apportées.

Le capital souscrit de GmbH s'élève à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR), avec des réserves pour un montant global de quinze millions soixante-deux mille cinq cents euros (15.62.500 EUR), soit un montant total de quinze millions quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (15.087.500 EUR).

Les parts dans GmbH sont évaluées à quinze millions quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (15.087.500 EUR) et ERE considère comme prudent de reprendre cette valeur à l'égard de la Société.

#### *Documents établissant la valeur de l'apport en nature*

La valeur des Parts Apportées a été calculée et évaluée par ERE en qualité de souscripteur des Nouvelles Parts Préférentielles A à la date du 10 août 2005 au montant de quinze millions quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 15.087.500), correspondant à la valeur de l'ensemble des parts de GmbH, estimée, notamment, sur base des documents suivants qui resteront ci-annexés:

- un certificat (application form) en date du 10 août 2005 émanant des représentants autorisés d'ERE en qualité de souscripteur des Nouvelles Parts Préférentielles A confirmant la souscription des Nouvelles Parts Préférentielles A et certifiant la valeur et la propriété des Parts Apportées;
- une copie de l'acte notarié en date du 9 août 2005 par lequel le capital social de GmbH a été augmenté;
- une copie d'un extrait délivré par le registre de commerce à Francfort où GmbH est inscrite en Allemagne; et
- une copie des statuts de GmbH.

#### *Réalisation effective de l'apport*

ERE, apporteur pré-désigné, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il dispose du pouvoir de céder les Parts Apportées à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une quelconque des Parts Apportées à la Société ne lui soit cédées;
- le transfert des Parts Apportées sera effectivement réalisé à dater de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Préférentielles A; et
- toutes autres formalités seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg et en Allemagne, aux fins d'effectuer la cession des Parts Apportées à la Société et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Cinquième résolution*

Les associés décident de modifier le début de l'article 5.1 des Statuts relatif au capital social souscrit de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à quatre cent soixante et onze mille et cent soixante-quinze euros (471.175 EUR) représenté par

- sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires A»);
- deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Ordinaires B»);
- douze mille sept cent trente-huit (12.738) parts préférentielles sociales de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR), chacune (les «Parts Préférentielles A»); et
- cinq mille cent et neuf (5.109) parts préférentielles sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune (les «Parts Préférentielles B»).

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu du fait que l'apport mentionné ci-dessus consiste en une augmentation du capital de la Société par apport en nature d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par:

- une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne,

la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 68, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

J. Elvinger.

(109712.3/211/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2005.

**HD INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: 3, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 67.699.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 29 novembre 2005.

Signature.

(103545.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**PNEUS MRECHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 26, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.588.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1990, acte publié au Mémorial C n° 365 du 9 octobre 1990, modifié par-devant le même notaire en date du 28 janvier 1999, acte publié au Mémorial C n° 330 du 10 mai 1999, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mai 2001, acte publié au Mémorial C n° 1145 du 11 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

*Pour PNEUS MRECHES, S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(103320.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.